RÉSILIATION

Dans l'éventualité où ROM'IMMO n'aurait plus la possibilité de maintenir un interlocuteur de proximité, le mandant, comme le mandataire, pourra mettre fin au présent mandat sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

En cas de résiliation à l'initiative de ROM'IMMO, et afin de permettre au BAILLEUR de s'organiser au mieux, ROM'IMMO pourra se charger d'effectuer les démarches relatives à la recherche d'un nouveau mandataire. Pour cela, le BAILLEUR devra en faire la demande sous 10 jours à compter de la réception de la LRAR lui notifiant la résiliation.